

Projet de loi 157 : Déclarer les incidents graves dans les écoles et y faire face

Date : 1 août 2009

Le 1er juin 2009, le gouvernement de l'Ontario a adopté le projet de loi 157, la *Loi (de 2009) modifiant la Loi sur l'éducation (sécurité de nos enfants à l'école)* qui modifie la partie XIII (Comportement, mesures disciplinaires et sécurité) de la *Loi sur l'éducation*. Le projet de loi 157 doit entrer en vigueur le 1er février 2010. L'Assemblée législative de l'Ontario cherche ainsi à corriger les lacunes en matière de diffusion de l'information entre les enseignants, les directeurs d'école et les parents sur les incidents graves impliquant des élèves qui peuvent déboucher sur une suspension ou un renvoi.

Par suite des modifications prévues par le projet de loi 157, les membres du personnel de l'école seront tenus de faire rapport à la direction de l'école sur les incidents violents. De plus, la direction sera tenue d'aviser les parents des élèves victimes d'incidents graves. L'adoption de ces dispositions constitue une première au Canada; elle découle des recommandations d'une étude du Groupe de travail sur la sécurité à l'école qui a fait enquête sur la violence sexuelle, l'homophobie et le harcèlement sexuel dans les écoles ontariennes.

RAPPORT A LA DIRECTION

En vertu du projet de loi 157, les employés des conseils scolaires seront tenus de faire rapport à la direction de l'école, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, de toute activité visée au paragraphe 306(1) ou au paragraphe 310(1) de la partie XIII de la *Loi sur l'éducation* à laquelle un élève a pu se livrer. Ces activités, énumérées ci-dessous, sont celles qui peuvent entraîner une suspension ou un renvoi.